



Compte rendu de séance

Séance du 4 Novembre 2015

L'an 2015 et le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de JOUIS Josiane Maire

Présents : Mme JOUIS Josiane, Maire, Mme PASQUIER Amélie, MM : BRIÈRE Maurice, JANUS Dominique, NAULET Yohan, NEAU-PAYE Mickaël, OUVRARD Vincent, ROUSTEAU Jean-Marie, RÉBILLARD Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RUEL Annie à M. NAULET Yohan
Absent(s) : M. COLINET Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/10/2015

Date d'affichage : 29/10/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saumur le : 07/11/2015
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. NEAU-PAYE Mickaël

ORDRE DU JOUR

Finances - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité - TCFE réf : 61/2015

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la faculté de percevoir directement la Taxe Communale sur la consommation Finale d'Electricité.

Avant la création de Baugé-en-Anjou au 1^{er} janvier 2016, seule Baugé en Anjou, commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et commune de plus de 2 000 habitants et dite commune « urbaine » avait cette faculté. Les autres communes de moins de 2 000 habitants et dites communes « rurales » étaient écartées de par la loi de cette faculté.

La création de Baugé-en-Anjou, nouvelle entité juridique dotée de 12 100 habitants, classe désormais notre commune dans les communes « urbaines » et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire invite les distributeurs d'électricité à procéder au versement intégrale de cette taxe directement auprès de la Ville de Baugé en Anjou et propose de solliciter du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine et Loire le reversement de l'intégralité de la taxe perçue pour le compte des communes déléguées composant la commune de Baugé en Anjou et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer un taux commun à tout le territoire de Baugé en Anjou, seule entité juridique reconnue. Madame le Maire propose de fixer le taux à 8 %.
Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu le décret ministériel du 08 août 2014 fixant le coefficient maximum applicable à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2016 portant création de la commune de Baugé-en-Anjou au 1^{er} janvier 2016 ;

- Décide de percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- Décide d'appliquer le coefficient multiplicateur applicable à la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 à compter du 1er janvier 2016;
- Précise que ce coefficient s'applique à l'ensemble du territoire de Baugé en Anjou ;
- Précise que les distributeurs d'électricité sont chargés de procéder au versement intégrale de cette taxe directement auprès de la Ville de Baugé en Anjou ;
- Mandate et autorise Madame le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réforme Territoriale - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale réf : 62/2015

Madame le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire notamment en ce qui concerne la constitution d'un EPCI fusionnant les communautés de communes actuelles de Noyant, de Beaufort en Anjou et la commune nouvelle de Baugé en Anjou ;
- Précise que si le schéma venait à être modifié sur ce point, la commune nouvelle de Baugé en Anjou déciderait de faire jouer le délai légal de 2 ans pour adhérer à un nouvel EPCI (CGCT – art. L 2113-9)
- **Refuse le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en ce qui concerne sa proposition relative aux syndicats dans le domaine de l'eau potable et notamment quant à la mise en place d'une structure unique à l'échelle du département ;**
- Mandate et autorise Madame le Maire pour la signature de tous documents nécessaire à l'exécution de la présente décision .A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- *Agent recenseur:* Plusieurs personnes seront contactées: Mme Lemoine, Mme Choplin, Mme Ribet, Mme Rabuel, Mr Le Noan.
- *Sodemel suite à abandon CAUE:* Rendez-vous avec les services de la Sodemel le 16 novembre à 14 h 30.
- *Rapport Maître Marchand:* Mme le Maire fait part au conseil municipal du suivi de la procédure entre la commune de Clefs Val d'Anjou et les services de l'Etat.
- *Commission bâtiments:* Suite à la visite de la commission, plusieurs petits travaux seront à effectuer: Logement 2 rue des Caves: bas de mur, fenêtre, ...;salle des fêtes: évacuation des gouttières; Boulangerie: vélux ne fonctionne plus; moulin: installation de la rouedu Moulin jeudi 05/11/2015; Pompe de relevage du Moulin: Mr Brière recontacte leSyndicat d'eau
- *Commission communication:* Suite à la réunion à Baugé en Anjou, les membres de cette commission transmettront les documents nécessaires à la réalisation du bulletin commun à toute les communes tous les trois mois. Cette commission a également décidé de réaliser le bulletin pour notre commune, celui-ci paraîtra en fin d'année.
- *Commune Nouvelle:* Mme le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de la création de la Commune Nouvelle.
- *Questions diverses:* Il a été évoqué la nécessité de ranger l'ancienne classe.

Séance levée à: 22:00

En mairie le 05/11/2015

Le Maire
Josiane JOUIS

